

Règlement du jeu « Orange et la Biennale »

Organisé par la Cité du design

Du 25/02/2013 au 25/03/2013

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU JEU

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité du design - École supérieure d'art et design de Saint-Étienne créé par arrêté préfectoral n° 09-401 du 14 décembre 2009 sous le numéro SIRET 2000 235 210 0012 (APE 8412Z), dont le siège est situé 3, rue Javelin Pagnon – 42000 Saint-Étienne, représenté par M. Ludovic Noël, directeur générale de l'EPCC, habilitée à signer par délibération du Conseil d'administration N° 2010-53 du 4 mars 2010.

Organise, du 25/02/2013 à partir de 9h au 25/03/2013 inclus jusqu'à 17h, un jeu concours avec tirage au sort intitulé « Orange et la Biennale », exclusivement accessible via la page Facebook de la Cité du design.

Ce jeu se compose de 2 volets :

➤ 1^{er} volet : un questionnaire

Pour participer au tirage au sort, les internautes doivent, au préalable, répondre correctement aux 4 questions, relatives à « l'innovation ». A l'issue du questionnaire, ils doivent valider leur formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, afin de permettre la prise en compte de leur participation au tirage au sort.

➤ 2^{ème} volet : un tirage au sort

Une fois le jeu terminé, donc après le 25/03/2013, deux tirages au sort seront organisés afin de départager les participants ayant répondu correctement aux 4 questions posées. Le premier tirage au sort aura lieu le 26/03/2013 et désignera 50 bulletins comportant 4 réponses exactes parmi l'ensemble des participants. Le second tirage au sort aura lieu le 27/03/2013 à l'Agora de la Cité du design. Les 4 bulletins gagnants seront alors tirés parmi les 50 pré-sélectionnés lors du premier tirage.

La participation au jeu avec tirage au sort « Orange et la Biennale » est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France.

Il est interdit aux mineurs, au personnel de la Cité du design ainsi qu'au membre de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe).

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu « Orange et la Biennale », l'internaute devra nécessairement posséder un compte personnel sur le site Facebook.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via la page Facebook de la Cité du design accessible à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/biennaleinternationaledesign?v=app_435713206498091 et dans l'intervalle des dates communiquées sur la page pour participer au jeu.

Pour participer, l'internaute devra obligatoirement respecter les étapes suivantes :

1. Cliquer sur le bouton « J'aime » afin de devenir fan de la page Facebook de la Cité du design ;
2. S'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription mis à disposition sur la page Facebook de la Cité du design. Les informations demandées aux participants sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, code postale, ville et numéro de téléphone ;
3. Répondre correctement aux 4 questions posées ;
4. Puis valider le formulaire d'inscription, selon les indicateurs fournis en ligne, ce qui permettra la prise en compte de sa participation définitive au tirage au sort.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Article 4 : LIMITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse) sera accepté pour le jeu « Orange et la Biennale ».

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée de plein droit comme nul.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu « Orange et la Biennale » est gratuite et sans obligation d'achat.

Le cas échéant, les frais suivants pourront faire l'objet d'une demande de remboursement :

- Les frais de connexion internet, dans la limite d'une demande par participant et par session de jeu (même nom et même adresse)
- Et le timbre utilisé pour ces demandes de remboursement.

Le remboursement des timbres est effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0.12 euros TTC par minute soit 0.60 euros TTC.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à :

Cité du design
A l'attention de Victoria-Lou DEVEZE
3 rue Javelin Pagnon
42000 Saint Etienne

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc .) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans 30 jours suivants le mois de réception de la demande (cachet de la Poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après la date de clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Article 6 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort, regroupant tous les participants s'étant inscrits via la page Facebook de la Cité du design du 25/02/2013 au 25/03/2013 et ayant répondu correctement aux 4 questions posées, aura lieu le 26/03/2013 à la Cité du design, 3 rue Javelin Pagnon 42000 Saint Etienne.

Le tirage au sort désignera 50 sélectionnés parmi l'ensemble des participants, pour participer au deuxième tirage au sort qui aura lieu le 27/03/2013 en direct à l'Agora de la Cité du design. Ce deuxième tirage au sort désignera les 4 vainqueurs du jeu concours.

Article 7 : LOTS MIS EN JEU

Les lots seront remis comme suit aux gagnants :

- Nom du gagnant tiré en premier : Une tablette Ipad 3 ; d'une valeur de 700 euros.
- Nom du gagnant tiré en second: Une tablette Galaxy note 10.1 4G ; d'une valeur de 700 euros.
- Nom du gagnant tiré en troisième: Un smartphone Iphone 5 ; d'une valeur de 700 euros.
- Nom du gagnant tiré en quatrième: Un smartphone Samsung Galaxy S3 ; d'une valeur de 700 euros.

La dotation globale est donc de 2 800 euros.

Les gagnants seront prévenus par courrier ou téléphone à la suite du deuxième tirage au sort, selon les données renseignées sur le formulaire d'inscription.

Article 8 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le lieu de la remise des lots sera précisé aux gagnants lorsqu'ils seront contactés par la société organisatrice, à l'issue du tirage au sort.

Lors de la remise de leur lot, les gagnants devront présenter leur carte d'identité ou livret de famille, ou tout autre document officiel permettant de justifier de leur identité et de leur date de naissance.

Les lots seront tenus à disposition des gagnants jusqu'au 30/04/2013. Au-delà de ce délai, les lots non réclamés seront perdus, sans aucune contrepartie pour les gagnants concernés.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées. Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la société organisatrice.

Article 9 : CONTESTATION DES LOTS

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu, de la part de ces derniers, à aucune contestation d'aucune sorte, si à son échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs, le lot offert ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière de la part du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure et/ou de rupture de stock du lot offert.

Article 10 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les dix jours qui suivent la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu « Orange et la biennale » entraîne :

- L'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement du jeu, déposé chez Maître SIMONET, huissier de justice, 13 rue d'Arcole à Saint-Etienne (42000).
- L'arbitrage, en dernier ressort, de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 12 : EXPLOITATION COMMERCIALE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants, recueillies dans le cadre du jeu « Orange et la Biennale », le sont pour le compte de la Cité du design, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, et de réalisation d'actions de communication.

La communication des données indiquées (par un astérisque) est obligatoire pour prendre en compte la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la prise en compte à la demande de participation.

En complétant le bulletin de participation, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants éventuels intervenants dans le cadre de l'organisation du jeu. Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Cité du design, Service Juridique, 3 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint Etienne.

Les participants pourront s'opposer, sans frais, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Article 13 : MODALITES DE MODIFICATIONS DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure et/ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- De retard, pertes ou avaries du fait des services internet ;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de son lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par un autre lot équivalent en termes de valeur, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité à ce titre. Aucun document ou photographie relatif(s) aux lots n'est contractuel ;
- D'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de son lot.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourté, prorogé, voire annuler le présent jeu.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est disponible à la Cité du design, 3 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne.

Le présent règlement est déposé chez Maître SIMONET, Huissier de justice, 13 rue d'Arcole à Saint-Etienne (42000).

Il est disponible gratuitement, sur simple demande effectuée, sans affranchissement à l'adresse suivante : Cité du design – Service Communication - A l'attention de Victoria-Lou DEVEZE – 3 rue Javelin Pagnon 42000 Saint Etienne.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2013